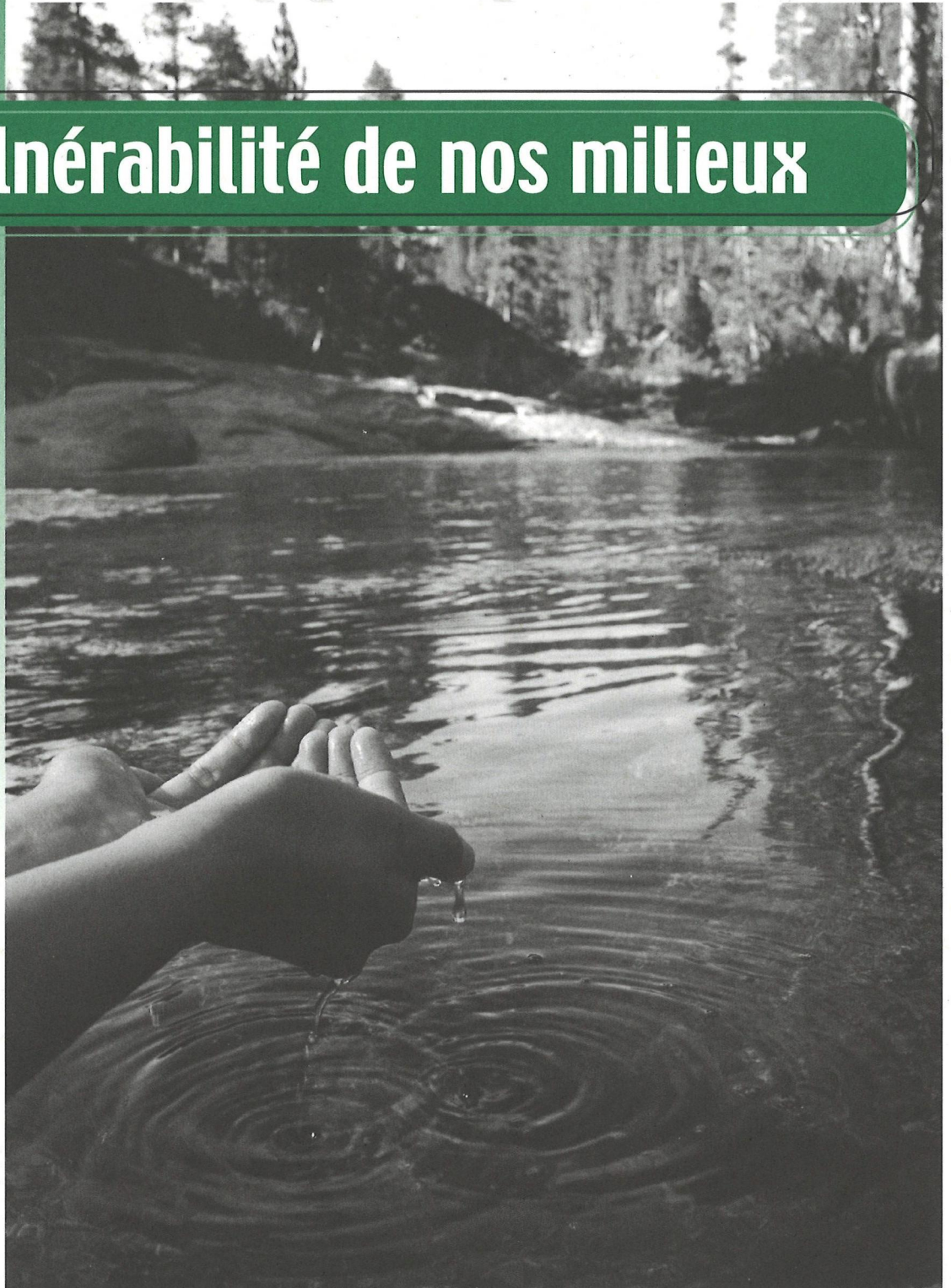




ASSOCIATION
DES AMÉNAGISTES RÉGIONAUX
DU QUÉBEC

L'Aménagiste

La vulnérabilité de nos milieux



Eric Hood, photography

SOMMAIRE

- 3 EN SOUVENIR DE DOLORÈS GAGNÉ
- 4 L'AARQ DOIT-ELLE ACCOMPLIR PLUS QUE SA MISSION D'ORIGINE?
- 5 LETTRE AUX PARTICIPANTS DES ÉTATS GÉNÉRAUX
- 6 ÉNONCÉ FINAL « LE QUÉBEC DE 2026 »
- 8 CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET ÉROSION DES CÔTES
- 12 LA PLACE DE L'AMÉNAGEMENT DANS LE PROGRAMME EN GÉOMATIQUE APPLIQUÉE DE L'UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE
- 13 POUVOIR D'ORDONNANCE CONFÉRÉ PAR L'ARTICLE 56 L.C.M. : SOLIDE JURIDIQUEMENT?
- 14 RÉSUMÉ DU MÉMOIRE DE L'AARQ
- 16 REVUE L'AMÉNAGISTE ABONNEMENT ET TARIF

L'AMÉNAGISTE

L'Aménagiste est une revue trimestrielle réalisée et publiée par l'Association des aménagistes régionaux du Québec.

Association des aménagistes régionaux du Québec
870, avenue de Salaberry, bureau 105
Québec (Québec) G1R 2T9
Téléphone : 418 524-4666
Télécopieur : 418 524-3666

Site Web :
<http://www.aarq.qc.ca>
Adresse électronique :
secretariat@aarq.qc.ca

Mot de la présidente



CRÉDIT PHOTO: DAVID CANNON

De la fragilité de la vie à la vulnérabilité de nos milieux

Pour l'Association des aménagistes régionaux du Québec (AARQ), l'année 2008 n'aura certes pas débuté comme toutes les autres années. Le décès subit de notre directrice générale et secrétaire-trésorière,

madame Dolorès Gagné, nous a tous pris par surprise, et c'est avec émotion et tristesse que j'écris ces quelques lignes. De par nos fonctions au sein de nos organisations municipales, nous devons nous impliquer professionnellement, et ce, souvent sans s'arrêter ni réfléchir au passage du temps ou encore à notre présence parmi nos semblables.


Le décès de Dolorès m'a permis de réfléchir sur la fragilité de l'être, de nos corps, et sur la maladie qui frappe sans distinction. Mme Gagné a œuvré au sein de l'Association pendant plusieurs années et a démontré une très grande disponibilité. Elle laisse dans le deuil ses enfants, ses frères et sœurs, ses amis et son conjoint, également affligé par la maladie ; je leur souhaite beaucoup de courage. Je garderai un excellent souvenir de madame Gagné, son sourire, sa spontanéité et son dévouement. C'est l'anthropologue Bernard Arcand qui a écrit « La maladie rappelle, parfois brusquement, le bonheur d'être en santé¹ ». J'ajouterais aussi le bonheur de se réaliser et de s'accomplir comme individu, comme citoyen, comme parent, comme professionnel, etc.

L'Association des aménagistes régionaux du Québec, avec ses ambitions et celles de ses membres, aura beaucoup de pain sur la planche au cours de l'année pour SE réaliser. Comme regroupement de professionnels en aménagement du territoire et en urbanisme, l'AARQ devra accroître sa visibilité et prendre place et actions dans les débats publics touchant nos régions, la planification du territoire, l'exploitation, la protection et la mise en valeur des ressources.

Je souhaiterais remercier Véronique Vallée qui, ayant côtoyé professionnellement Dolorès durant les derniers mois de sa vie, a su faire preuve d'empathie envers sa collègue et a démontré à l'Association sa grande débrouillardise et son souci du travail bien fait. Véronique assume l'intérim, et c'est elle qui tient les guides de l'Association sur le plan administratif. Je tiens personnellement à remercier Véronique pour tout le travail qu'elle a accompli jusqu'à maintenant, malgré les difficultés à surmonter. Véronique, continue de bien veiller à l'administration de l'AARQ et à nous conseiller dans nos démarches futures, notamment dans le cadre du suivi des *États généraux de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme* et des travaux menant à l'adoption de la planification stratégique de l'AARQ. Cette dernière vous sera présentée en mai prochain et vous aurez l'occasion d'en discuter lors de l'assemblée générale annuelle des membres.

« De la fragilité de la vie à la vulnérabilité des milieux », les sujets discutés dans la revue de ce trimestre concernent notamment le phénomène d'érosion des îles de la Madeleine et la situation des municipalités dévitalisées au Québec.

Je vous souhaite bonne lecture et je vous donne rendez-vous au prochain congrès de l'AARQ, jumelé à une journée de formation sur la foresterie et qui aura lieu les 30 avril, 1er et 2 mai prochain à Québec.

Adieu, Dolorès, et merci pour tout... Là où tu es, tu sauras veiller sur les gens que tu aimes. 

Marie-Josée Casaubon

Marie-Josée Casaubon

Aménagiste-urbaniste
MRC des Collines-de-l'Outaouais
Présidente de l'AARQ

1 Les meilleurs lieux communs, peut-être Bernard Arcand et Serge Bouchard.

En souvenir de *Dolorès Gagné*

Directrice générale de l'AARQ depuis 2003, Mme Gagné est décédée le 10 janvier dernier à l'âge de 57 ans. J'étais président de l'AARQ lorsqu'elle a été engagée et j'ai eu beaucoup de communications avec elle, entre 2003 et 2007. L'ayant côtoyée au cours de mon mandat, j'ai appris à la connaître et apprécié plusieurs de ses qualités.



Par
Daniel Dufault

MRC de
Témiscamingue

Du point de vue professionnel, Mme Gagné était une personne autonome et très disponible. Comment pourrait-il en être autrement lorsque, comme elle, vous êtes seul dans un bureau et qu'il faut voir à la gestion d'un organisme sans but lucratif : adhésions, congrès, colloques, formations, publication de la revue, comptabilité, gestion du local, préparation des CA et des AGA, aide aux comités, etc. ? Je crois que tous les membres de l'AARQ comprenaient qu'elle devait être une femme-orchestre et, pour cette raison, ils appréciaient ses efforts pour l'Association. Elle investissait ses énergies pour l'organisme souvent bien au-delà des heures normales de travail. Je sais qu'elle s'est donnée à 100 % sans compter les heures, comme toutes ces personnes pour qui l'amour du travail passe avant le salaire.

Sans vouloir faire une liste exhaustive, l'AARQ lui doit en bonne partie les réalisations suivantes :

- l'installation permanente des bureaux de l'AARQ à la suite de la rénovation d'une ancienne école devenue le Centre de la culture et de l'environnement Frédéric-Back. Ce changement permet à l'AARQ d'économiser chaque année environ 2 500 \$ en frais divers;
- les ententes de partenariat avec l'Ordre des urbanistes et l'Association des urbanistes et aménagistes municipaux qui permettent aux membres de ces organismes de bénéficier de la tarification membre de l'AARQ pour toutes les activités ;
- la coordination des activités du 20^e anniversaire de l'AARQ en 2004 et des *États généraux de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme* en 2006 ;
- la multiplication des commandites dans le financement des activités de l'AARQ ;
- la négociation d'une entente avec l'Hôtel Manoir Victoria pour le congrès en remplacement du Château Bonne Entente.

Dolorès a rempli son mandat de directrice générale pour l'AARQ avec dignité et abnégation. C'est d'autant plus admirable qu'elle a subi de dures épreuves durant cette même période, notamment deux maladies qui ont forcé son retrait du travail durant plusieurs semaines. Personnellement, j'en garderai un bon souvenir dans un petit coin de ma tête et de mon cœur.

L'AARQ doit-elle accomplir plus que sa mission d'origine?

Par le comité planification stratégique

Marie-Josée Casaubon,
présidente de l'AARQ,
aménagiste et urbaniste
MRC des Collines-de-
l'Outaouais

André Boisvert, vice-président
de l'AARQ et aménagiste
MRC les Pays-d'en-Haut

Catherine Verge-Ostiguy,
aménagiste
MRC de Maria-Chapdelaine

François Lestage, directeur
de l'aménagement
MRC les Maskoutains

Véronique Vallée,
directrice générale par
intérim AARQ

L'automne dernier, dans le cadre de l'élaboration d'un projet de planification stratégique, les membres de l'AARQ ont fait connaître leurs positions sur différents aspects de l'organisme. Par le biais d'une consultation, ils se sont prononcés sur la mission et les orientations de l'Association. L'analyse des résultats obtenus à la suite de cette consultation révèle que les répondants souhaitent que l'AARQ intègre à sa mission d'origine une nouvelle mission.

À la question suivante: « Parmi les missions que nous vous avons soumises, incluant la mission actuelle, laquelle préférez-vous? », les membres ont majoritairement répondu préférer une double mission. S'il ne fait aucun doute que les répondants souhaitent que l'AARQ conserve sa mission actuelle, un second volet doit s'ajouter à celle-ci afin de permettre à notre organisme de relever le défi que représente la mise en œuvre de la vision de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, énoncée à la suite de la tenue des premiers *États généraux de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme au Québec*. Ainsi, la majorité des membres qui ont répondu désire que leur association fasse la promotion de l'aménagement du territoire tout en offrant un lieu d'échanges entre les professionnels de l'aménagement du territoire oeuvrant principalement au sein des municipalités régionales de comté et des communautés métropolitaines.

Par ailleurs, les répondants du sondage ont également émis leurs points de vue sur d'autres dimensions de l'AARQ, par exemple, le droit de vote, les activités et les services.

Malgré le fait que les opinions soient parfois divergentes sur certains sujets, il n'en demeure pas moins qu'il est possible de formuler une mission et des orientations qui consolident l'ensemble de celles-ci. La prochaine étape de la planification stratégique se veut donc la formulation de la mission et des orientations de l'AARQ qui vous seront présentées par votre administrateur de zone lors de la rencontre de zone prévue en avril prochain. Par la suite, les membres du comité de la planification stratégique travailleront à élaborer des objectifs et des actions afin de miser sur la meilleure stratégie possible pour l'accomplissement de l'Association et de ses membres. Le cadre stratégique vous sera présenté lors de la prochaine assemblée générale annuelle et sera l'objet de discussions.



Aux participants des États généraux

Objet : Dépôt de l'Énoncé final des États généraux de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme au Québec à la vice-première ministre et ministre des Affaires municipales et des Régions, Mme Nathalie Normandeau



Cher participant,

Les premiers États généraux de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme au Québec se sont tenus à Québec du 18 au 20 octobre 2006. Après plus de 25 ans d'application de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, l'Association des aménagistes régionaux du Québec et l'Ordre des urbanistes du Québec convenaient d'associer leur organisation à la préparation de ceux-ci.

Nous avons imaginé qu'une très grande partie des intervenants de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme voudraient se réunir pour échanger sur l'avenir de nos pratiques dans un cadre de développement durable. L'objectif visé par le comité organisateur était de rassembler entre 300 et 400 participants. Près de 500 participants ont finalement participé à cet événement unique.

Les États généraux ont été l'occasion d'examiner le développement actuel du territoire, de faire le point sur nos différentes pratiques locales et régionales au Québec et, surtout, de réfléchir sur notre avenir collectif. Cet événement rassembleur nous a permis de regrouper des intervenants de tous les milieux, tant dans le domaine de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme que dans les domaines social et environnemental, qui ont su nous faire profiter de leurs expériences en vue de mieux alimenter nos réflexions. Les grands changements sociaux, économiques et environnementaux auxquels nous sommes confrontés ont un impact important et influencent nos façons de faire et de planifier le développement de notre territoire. Les participants sont venus confirmer cet état de fait.

Trois tendances importantes sur le territoire québécois ont été soumises à l'assemblée: la mondialisation (pôle économique), les changements climatiques (pôle environnemental) et les changements démographiques (pôle social). Ces tendances viennent non seulement influencer le développement des collectivités locales et régionales, mais elles influencent directement la pratique de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme. Le thème retenu lors des États généraux - *Territoire en changement : nouveau regard... nouveaux défis* - était à l'image de ces changements.

Les participants ont dégagé un énoncé qui sera officiellement déposé à la vice-première ministre et ministre des Affaires municipales et des Régions d'ici quelques jours : *Le Québec de 2026*. Des principes directeurs et des moyens de mise en œuvre relatifs aux

trois grandes thématiques ont été dégagés et proposés. Cet Énoncé final, joint à la présente, a été également présenté aux différentes instances gouvernementales ainsi qu'aux partenaires à la fin de décembre 2007.

À titre de coprésidents des premiers États généraux de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme au Québec, nous vous remercions pour votre participation. Votre implication et votre dynamisme ont permis que ces premiers États généraux atteignent et même dépassent les objectifs que le comité organisateur s'était fixés.

Des remerciements particuliers vont à M. Jean-Paul L'Allier, notre président d'honneur, qui, par sa présence et son implication, a su donner à cet événement une envergure toute particulière. Ce fut un grand honneur de travailler avec lui.

Vous nous permettrez également de remercier les représentants de l'Association des urbanistes et aménagistes municipaux du Québec (AUAMQ), l'Association québécoise d'urbanisme (AQU), la Fédération québécoise des municipalités (FQM), l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et l'UQAC (éco-conseillère) pour leur implication à la préparation de ces États généraux.

Nous tenons également à souligner la collaboration exceptionnelle du gouvernement du Québec et, au premier chef, du ministère des Affaires municipales et des Régions (MAMR) pour son implication à la tenue des premiers États généraux de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme au Québec. Nous espérons qu'ils seront aussi présents pour le suivi de ceux-ci, de manière à conduire, dans un avenir rapproché, les ministères et organismes concernés à des engagements et des actions concrets dans leur champ respectif d'intervention. La révision de la LAU en est un bon exemple.

En espérant que vous avez apprécié cette occasion unique dans l'histoire du Québec de réfléchir, d'exposer et de partager collectivement nos visions d'avenir en regard de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme et que vous aurez la chance de constater et de suivre les résultats de votre précieuse collaboration comme participant.

Après plus de 25 ans d'application de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), les États généraux de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme ont été porteurs d'une vision. Il nous appartient maintenant de la faire circuler à travers les différentes organisations, qu'elles soient ministérielles, municipales, gouvernementales, publiques, communautaires, et d'imaginer des solutions créatives et innovatrices qui porteront celles-ci.



Par
Nathalie Audet,
Coprésidente
des États généraux
pour l'Association
des aménagistes
régionaux du Québec

Robert Chicoine,
Coprésident
des États généraux
pour l'Ordre des
urbanistes du Québec

Énoncé final

« Le Québec de 2026 »



États généraux de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

Après plus de 25 ans d'application de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, les *États généraux de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme* ont offert une occasion unique dans l'histoire du Québec de réfléchir, d'exposer et de partager

collectivement une **vision d'avenir** à l'égard de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme.

Des textes d'orientations et des visions divulgués par certains organismes et ministères de même que les conférences livrées ont ouvert les échanges des premiers *États généraux de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme au Québec*. Trois thématiques articulées autour du développement durable (mondialisation, changements climatiques et changements démographiques) ont été discutées en relation avec l'aménagement du territoire, l'urbanisme et leur importance sur le développement des collectivités du Québec.

Les participants aux *États généraux de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme* ont fait l'exercice de se projeter dans le futur afin de dégager, à l'occasion de leurs délibérations en atelier, une vision du Québec à l'horizon 2026. Des principes et des moyens de mise en oeuvre ont également été élaborés afin de concrétiser cette vision.

Imaginez... nous sommes en 2026.

La mondialisation (pôle économique)

Métropole, capitale nationale, pôles urbains et régions

Les opportunités offertes par la mondialisation ont permis au Québec de positionner sa structure urbaine - villes et agglomérations urbaines, et régions qu'elles polarisent - dans une économie mondiale concurrentielle, tout en affirmant leurs spécificités sociales, culturelles et environnementales.

Le réseau urbain hérité du passé constitue le fer de lance de l'affirmation du Québec sur l'échiquier économique mondial en tirant partie de la position déjà affirmée de Montréal. Ce réseau urbain s'articule autour des pôles urbains qui constituent des foyers privilégiés de développement social, culturel et économique, des pivots de la redynamisation des territoires et des lieux d'échanges privilégiés entre les régions, la métropole et la capitale, d'une part, entre les régions et les partenaires internationaux, d'autre part.

À titre de métropole reconnue comme ville du design mondial par l'Unesco, Montréal s'impose comme le pôle principal de l'économie québécoise, le cœur de l'économie du savoir et la plaque tournante de l'internationalisation du Québec. Elle offre une qualité

de vie qui fait l'envie des autres grandes villes du monde.

À titre de capitale nationale reconnue comme ville du patrimoine mondial de l'Unesco, Québec mise sur une vocation touristique forte liée à son histoire et sur une contribution significative à l'économie du savoir.

Animé par une saine émulation, le dynamisme économique du Québec repose sur une complémentarité des contributions respectives des régions et des agglomérations urbaines. Relancée grâce à l'émergence de productions à haute valeur ajoutée, l'exploitation durable des ressources naturelles reste un des points d'ancrage du développement des régions que consolide une diversification économique.

La valorisation et la qualité des milieux et des cadres de vie, respectueuses de leurs attributs patrimoniaux et de leur environnement et répondant aux impératifs du développement durable, contribuent à l'attractivité de la métropole et de l'ensemble des régions du Québec, ainsi qu'à leur niveau de vie.

Les changements climatiques (pôle environnemental)

Les bouleversements climatiques ont conduit le Québec à développer une expertise qui lui a permis de mettre en oeuvre des solutions préventives qui répondent aux impératifs du développement durable et qui a fait du Québec un chef de file en la matière, tant dans l'adaptation aux changements climatiques et la gestion des risques que dans la réduction ou l'évitement des gaz à effet de serre.

La reconnaissance collective de la grande vulnérabilité aux risques des milieux et cadres de vie du Québec a favorisé des changements d'attitude. En conséquence, le principe de précaution constitue désormais un des pivots de la planification urbaine et régionale.

L'ensemble des secteurs à risque existants ont été identifiés et étudiés afin de déterminer les modalités optimales de réduction des impacts des changements climatiques. L'agriculture, la foresterie, le tourisme de plein air, la gestion de l'eau, la production hydro-électrique et le transport se sont progressivement adaptés aux contraintes climatiques de façon à en tirer partie de manière optimale.

En matière de réduction d'émission des gaz à effet de serre, le Québec a atteint les ambitieux objectifs qu'il s'était fixés. Il mise dorénavant sur les énergies renouvelables et les programmes d'économie d'énergie. La valorisation de la mixité des usages et les rapports de proximité, l'intermodalité au profit du transport collectif et des modes de transport actif (marche, bicyclette) et l'accroissement significatif de la part du transport ferroviaire et maritime des marchandises ont permis la réduction de l'utilisation de l'automobile.

Énoncé final

« Le Québec de 2026 » (suite)

Les changements démographiques (pôle social)

Le Québec a développé des politiques et des programmes originaux destinés à optimiser la contribution de l'ensemble des hommes et des femmes de tous groupes d'âge et de toutes origines à son développement social, culturel et économique.

Des modalités originales d'occupation et de mise en valeur du territoire ont réduit les impacts des saignées démographiques et de la désertification qui avaient affecté des parties du pays habité, tout en consolidant les pôles urbains régionaux.

La préservation et la mise en valeur de la grande diversité des cadres de vie ont facilité l'ancrage et l'insertion des populations au gré des mobilités familiales, sociales, professionnelles et générationnelles.

La conciliation travail-famille, les politiques familiales, la reconnaissance formelle de l'apport des immigrants et l'adoption de modalités originales de transition de la vie active à la retraite ont permis de relever avec succès le défi de l'accroissement de la productivité et de contrer les effets sur le territoire de la faible croissance démographique et du vieillissement de la population.

L'adaptation du parc immobilier résidentiel des agglomérations urbaines, villes et villages a permis de limiter l'étalement urbain, de satisfaire la demande liée à la formation de ménages de petite taille, de mieux répondre à l'évolution des modes d'habitation et de sauvegarder des voisinages favorables à la mixité sociale et générationnelle et à l'offre d'une gamme étendue de services à la personne.

Une meilleure collaboration municipalités - commissions scolaires a permis d'optimiser l'utilisation des équipements collectifs et de consolider le rôle de l'école en regard de la construction d'une citoyenneté active des élèves.

La mise en œuvre de la vision

Pour atteindre les objectifs énoncés dans cette vision souhaitée du Québec de 2026, qui reflètent les aspirations et les valeurs qu'ils partagent, les participants aux États généraux de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme reconnaissent que la mise en œuvre de cette vision doit s'opérer autour de principes directeurs et de moyens de mise en œuvre qui guident l'action. Ceux-ci sont autant de gestes à poser pour atteindre ces objectifs. Par ailleurs, les participants reconnaissent également qu'il importe d'assurer un suivi de la mise en œuvre de cette vision.

Les principes directeurs

La vision dégagée par les participants ainsi que les stratégies ou moyens d'action retenus respectent certains principes directeurs dont :

S'agissant de la gouvernance :

- L'État est le gardien des valeurs de la société;
- Les élus municipaux doivent assumer une participation responsable dans la gestion, l'occupation, l'aménagement et la mise en valeur du territoire;
- La participation et l'engagement des citoyens sont la clé de voûte du développement durable (dans ses aspects social, environnemental et économique).

S'agissant du développement durable :

- L'aménagement du territoire et l'urbanisme jouent un rôle déterminant dans l'atteinte du développement durable;
- Le principe de précaution, découlant des effets des changements climatiques, constitue un des pivots de la planification de l'aménagement et du développement du territoire;
- Le principe de la complémentarité des contributions des communautés rurales et urbaines, des régions, de la capitale nationale et de la métropole;
- La contribution des entreprises est essentielle à l'aménagement durable du territoire.

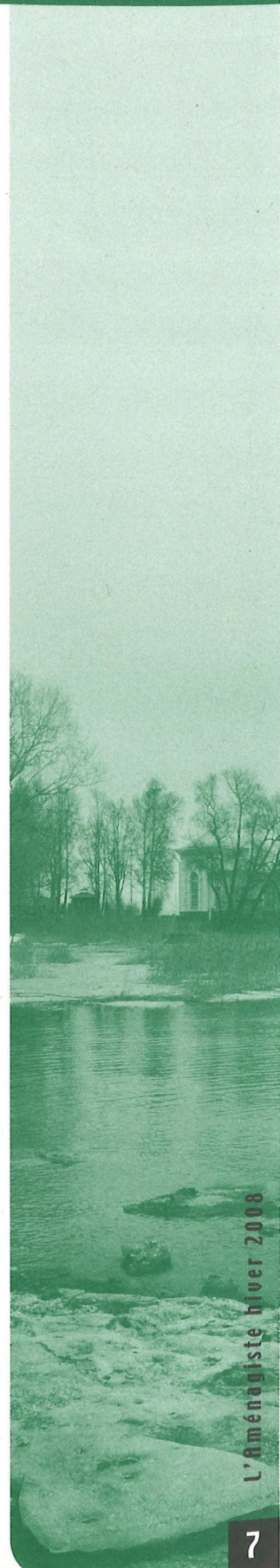
Les moyens de mise en œuvre

Les participants ont fait valoir l'importance de considérer un mécanisme global de mise en œuvre portant sur deux principaux éléments :

- L'adoption d'une politique nationale d'aménagement et de développement durable du territoire québécois qui se traduira par un nouveau cadre institutionnel et la mise en place des mécanismes nécessaires à sa mise en œuvre.
- La création d'un dispositif de vigie et de surveillance de l'application de cette politique nationale.

Le suivi de la mise en œuvre de la vision

Les participants ont également fait valoir l'importance d'assurer un suivi de la mise en œuvre de la vision. Par conséquent, le comité organisateur s'engage à identifier et à faire connaître les moyens visant à assurer ce suivi.



Changements climatiques et érosion des côtes

Oups ! j'ai perdu un bout de falaise...



Depuis qu'on constate que les changements climatiques sont bien réels et qu'on reconnaît que ceux-ci auront irrévocablement des effets sur nos territoires et, par ricochet, sur nos communautés, l'archipel des Îles-de-la-Madeleine est fréquemment ciblé comme l'un de ces milieux vulnérables qui, à court terme, subiront les conséquences néfastes de ces bouleversements climatologiques planétaires. Ainsi, sans l'avoir vraiment demandé, ce petit territoire d'à peine 200 km² perdu au beau milieu du golfe du Saint-Laurent, est pratiquement devenu la référence nationale lorsqu'il est question d'impacts négatifs découlant de ces récents dérèglements atmosphériques. Encore l'automne dernier, l'archipel madelinien faisait une fois de plus la manchette dans les grands médias nationaux avec des titres plutôt angoissants : **Les Îles-de-la-Madeleine bientôt coupées en deux ! Les Îles-de-la-Madeleine englouties ! ou encore Les Madelinots victimes des changements climatiques...** Intéressant n'est-ce pas !!! Sauf que lorsqu'on habite depuis toujours sur ces îles et qu'au petit déjeuner on entend à la télé des nouvelles aussi subtiles et que, par surcroît, on occupe le poste d'aménagiste à la Municipalité, disons que la journée s'annonce plutôt difficile, même si, sur le fond, comme Madelinots, peu d'éléments à la base de ces prévisions aux allures apocalyptiques nous auront vraiment surpris !

Quoi qu'il en soit, au-delà des prophéties alarmistes de nos journalistes, toujours à la recherche de nouvelles à sensations, avec les vents qui soufflent sur les Îles depuis le début de l'automne dernier et parfois avec une force assez impressionnante - rappelons-nous de l'ouragan Noël qui nous a frappés le 4 novembre dernier avec des pointes de vent atteignant les 140 km/h -, il ne faudra certainement pas se surprendre si, au printemps, il manque effectivement quelques bouts de falaises et quelques morceaux de dunes à l'archipel.

Le climat et le phénomène d'érosion

L'érosion des côtes est un problème qui préoccupe au plus haut degré les autorités locales et qui, au cours des décennies à venir, préoccupera sans aucun doute tous les dirigeants des régions côtières de la planète. En effet, les scénarios même les plus optimistes prévoient qu'un réchauffement climatique important est inévitable et que celui-ci aura comme conséquences un rehaussement du niveau de la mer, une augmentation de la fréquence des tempêtes violentes et une disparition graduelle de la glace. L'été dernier, au Nunavik, dans l'extrême nord du Québec, on a enregistré jusqu'à 31 degrés Celsius, soit plus de 20 degrés au-dessus de la normale saisonnière, ce qui fait dire aux scientifiques que même le pôle Nord a perdu

le nord ! On placote même que le père Noël songerait à déménager ! Plus sérieusement, qu'on le veuille ou non, il est inéluctable que ces changements continueront d'amplifier le phénomène d'érosion, dont les conséquences sont déjà bien palpables.

Ici, aux Îles-de-la-Madeleine, on observe effectivement que dans certains secteurs, la falaise se rapproche considérablement du réseau routier, ce qui a d'ailleurs obligé la Municipalité à procéder au cours des dernières années à la fermeture de quelques tronçons considérés comme dangereux. Ailleurs, ce sont des infrastructures touristiques qui sont menacées. En 2007, deux résidences de Havre-Aubert, à l'extrémité ouest des Îles, ont dû être relocalisées, évitant ainsi que leurs occupants se retrouvent, sans le vouloir, bien assis dans l'habitat du poisson ! Face à ces constats, pas besoin d'être un grand spécialiste du climat, un éminent chercheur universitaire ou un lecteur assidu de *La Presse* pour réaliser que les côtes reculent et que la situation demeure, sans être catastrophique, certainement très inquiétante.



Infrastructure routière menacée sur la dune du Nord - Automne 2007 - Source : MTQ

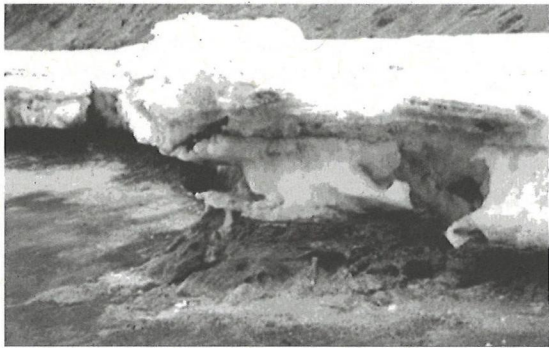
Évidemment, les Madelinots ne sont pas seuls à vivre cette situation particulière. Les changements climatiques affectent directement le phénomène de l'érosion des berges partout dans l'estuaire et le golfe du Saint-Laurent. Plus spécifiquement sur la Côte-Nord où, comme aux Îles, on observe, depuis un certain nombre d'années, une disparition de la banquise littorale et, dans une moindre mesure, du pied-de-glace, qui agit comme bouclier sur les rives. La banquise, lorsque présente, diminue l'amplitude des vagues et offre, en quelque sorte, une protection « naturelle » contre l'érosion en période hivernale ; pensons, à titre d'exemple, aux tempêtes dont les vents peuvent souffler à des vitesses atteignant celles des ouragans de catégorie 1, transportant littéralement les glaces du large vers les côtes. L'effet combiné des vagues et des glaces sur les plages et à la base des talus sablonneux ou encore argileux engendre un « raba-tage ». Durant ces tempêtes, de plus en plus fréquentes, des blocs entiers de terrains partent de cette façon avec les glaces.

Par
Serge Bourgeois,
aménagiste

Chef du Service
d'urbanisme
Municipalité
des Îles-de-la-Madeleine

Collaboration :
Philippe Gagnon,
aménagiste

MRC de Sept-Rivières



Pied-de-glace sur le littoral

Les techniques de protection

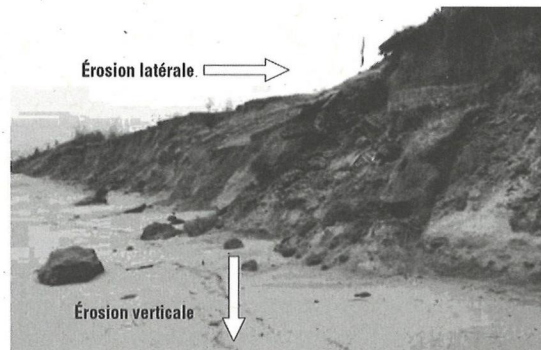
Malheureusement, en ce qui a trait à la protection du littoral, les techniques utilisées sont encore assez rudimentaires et trop souvent d'une esthétique douteuse. Bien sûr, certains pays côtiers ont investi des sommes phénoménales pour contrer l'érosion de leurs berges. C'est, entre autres, le cas des Pays-Bas où les autorités ont investi des milliards de dollars pour la construction d'un mur s'étendant sur plusieurs kilomètres et qui agit comme une barrière se dressant face à l'océan. Même s'il est tout à fait illusoire de croire qu'on peut espérer des interventions de cette ampleur au Québec, des évaluations effectuées par le gouvernement prévoient quand même que des investissements majeurs seront nécessaires, et ce, uniquement pour protéger des communautés implantées sur la Côte-Nord, en Gaspésie et aux Îles-de-la-Madeleine.

En attendant les plans d'action élaborés, les stratégies gouvernementales et l'aide financière potentielle des paliers supérieurs, des propriétaires fonciers qui, chaque année, perdent du terrain au profit du milieu marin, entreprennent des travaux pour tenter de ralentir ce phénomène naturel. Toutefois, quiconque connaît la mer sait qu'elle est d'une force redoutable et que de la stopper constitue une tâche difficile et généralement coûteuse. Pour l'instant, aux Îles comme dans d'autres régions côtières, l'enrochement demeure toujours la technique généralement utilisée, et ce, tant par les privés que par l'État dont les principaux acteurs sont le ministère des Transports et celui de la Sécurité publique.

Enrochement, est-ce efficace ?

Qu'en est-il vraiment de l'efficacité de cette méthode? On sait que pour répondre à des situations d'urgence, l'enrochement représente, si les ouvrages sont bien faits, une solution rapide et relativement efficace, du moins pour la partie à protéger. Mais on sait maintenant que dès le moment où on intervient dans un secteur donné, le problème d'érosion ne fait que se déplacer un peu plus loin. Cette méthode, très populaire et très utilisée par le passé un peu partout

dans les régions côtières afin de protéger les rives, a des effets néfastes et pernicious sur la santé des littoraux. Même si elle semble efficace à court terme, à long terme, l'enrochement détruit carrément la plage et offre aux vagues de haute marée et de tempête la possibilité de les attaquer sévèrement. En bout de ces enrochements (ce que les spécialistes appellent « l'effet de bout »), l'action des vagues est multipliée exponentiellement, ce qui fait reculer rapidement les talus attaqués (érosion latérale), tout en abaissant le niveau des plages (érosion verticale). Le sable, au lieu d'être déposé sur la plage et la renforcer, est transporté plus loin ou même perdu vers le large par le ressac des vagues et les courants d'entraînement. Certains ouvrages d'enrochement croulent littéralement sous leur poids et glissent vers la mer. Si l'ouvrage n'est pas entretenu à grands frais par le propriétaire riverain ou les autorités publiques (dans le cas d'ouvrages construits pour protéger les infrastructures comme les routes et les quais), les talus sont de nouveau exposés à l'érosion.

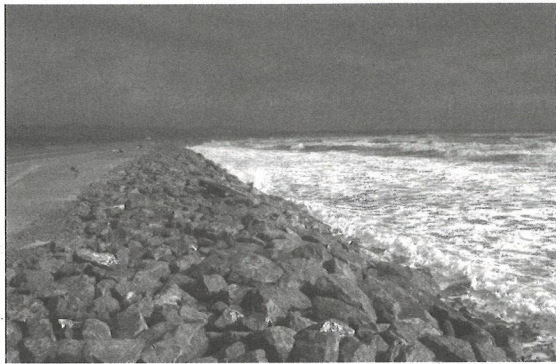


Les deux types d'érosion

Aux Îles-de-la-Madeleine, l'érection d'un mur de protection amorcé par le MTQ il y a quelques années, afin de protéger la route reliant L'Île-du-Havre-Aubert à celle de Cap-aux-Meules et construite à même la dune, constitue certainement le meilleur exemple de ce qu'on avance ici. Cette intervention, qui n'était initialement prévue que sur quelques dizaines de mètres, s'étend maintenant sur 1,2 kilomètre. Parions qu'à la prochaine grosse tempête de vent provenant du cadran est, des travaux d'enrochement d'urgence seront encore nécessaires. Pour protéger la route et par conséquent le seul lien entre ces deux îles, cet enrochement devra-t-il couvrir la distance séparant les deux communautés, soit près de 10 kilomètres? Devra-t-on envisager la construction d'un pont? Reviendra-t-on à la situation qui prévalait au milieu du siècle dernier où un bateau assurait le lien entre le centre et les extrémités de l'archipel? Au rythme où va le recul des côtes, se peut-il que ces scénarios, *a priori* tout à fait loufoques, soient finalement envisageables?

Changements climatiques et érosion des côtes

Oups ! j'ai perdu un bout de falaise... (suite)



Enrochement sur 1,2 kilomètre - Source : MTQ - Automne 2007

Comme alternative à l'enrochement, les autorités et les spécialistes se penchent maintenant sur une approche nouvelle qui consisterait à procéder au rechargement de la plage, autrement dit à la reconstitution des barrières de sable submergées qui brisent la vague et diminuent la force des courants. Plus simplement, on intervient pour redonner à la plage ce que la mer lui a enlevé. Facile à dire tout ça, mais on en conviendra pas si simple à faire, même aux Îles où on est pourtant entourés de sable !! Pour déplacer du sable en le ramenant vers le large, ça prend obligatoirement des équipements spécialisés, sûrement des études d'impact, évidemment des certificats d'autorisation et forcément de l'argent. En attendant d'être rendu là, comme on le voit sur la photo ci-dessous, le MTQ, en désespoir de cause, tente de reconstruire la dune du Nord afin d'éviter qu'à la prochaine tempête, la mer emporte avec elle la structure de cette route importante qui relie le centre économique de l'archipel aux villages de Grosse-Île et de Grande-Entrée, tous deux situés à l'extrémité est de l'archipel. Dans ce cas-ci, le sable provient d'un port de pêche où, plus tôt cette saison, les autorités portuaires ont procédé à des travaux de dragage. Bonne initiative, mais bien que simple et peu coûteuse, cette intervention n'en demeure pas moins une solution temporaire et, réalistement, sur cette portion de route, les responsables du MTQ souhaitent avant toute chose que l'hiver soit suffisamment froid pour permettre la formation d'un pied-de-glace qui, on l'espère, empêchera la mer de « manger » la mince et très fragile dune bordière.



La reconstruction de la dune avec du sable de dragage - Une façon simple de ralentir le processus. Hiver 2008 - Source : MTQ

Le cadre réglementaire

Pour l'instant, aux Îles-de-la-Madeleine, aucun règlement municipal ne peut empêcher un citoyen de protéger son terrain lorsque celui-ci est confronté à un problème d'érosion. Toutefois, ce type de travaux doit respecter certaines conditions. D'abord, il faut qu'une demande de permis illustrant au minimum le site visé et les matériaux utilisés soit déposée au bureau de l'inspecteur municipal pour analyse et approbation. Les matériaux doivent être propres, c'est-à-dire qu'ils ne doivent pas contenir de l'armature d'acier ou tout autre rebut indésirable. Au cours des dernières années on a été à même d'observer que des citoyens intervenaient dans les règles de l'art en allant chercher autorisations, conseils et expertises de manière à s'assurer une maximisation de leur investissement. À l'opposé, d'autres ont préféré intervenir en mode urgence, au lendemain d'une tempête, sans prendre le temps de voir le problème d'une façon plus globale, en analysant toutes les options possibles, incluant les avantages d'une relocalisation des biens dans un secteur moins exposé. Résultat : de nombreux investissements fortuits n'ont pas donné les résultats escomptés et certaines interventions malencontreuses ont même eu comme effet d'accroître le processus naturel d'érosion.



Protection d'un terrain privé à Havre-Aubert - Source : municipalité des Îles - Automne 2007

Régulièrement, on doit rappeler aux citoyens, par divers outils de communication, que l'enrochement est autorisé pour protéger le terrain qui reste et non pas pour regagner le terrain perdu en remblayant exagérément vers le front de mer ! Que cette méthode, en plus d'être coûteuse, peut être tout à fait inutile si elle n'est pas faite correctement et qu'il est préférable de travailler à partir de la terre ferme, parce que toute intervention ou circulation directement dans le littoral est assujettie à une approbation du ministère des Pêches et des Océans (MPO), qui a la responsabilité de protéger l'habitat du poisson. En effet, des propriétaires qui ont effectué des travaux dans l'eau sans avoir obtenu au préalable les autorisations requises se sont retrouvés face à des poursuites judiciaires de la part du MPO ou encore du MDDEP lorsqu'il s'agissait de travaux réalisés à des fins commerciales, industrielles ou publiques. Bref, devant des citoyens

Changements climatiques et érosion des côtes

Oups ! j'ai perdu un bout de falaise... (suite)

qui, par tous les moyens imaginables, tentent de protéger leur propriété, il n'est pas toujours facile d'intervenir.

La Municipalité des Îles aura sans aucun doute avantage à s'inspirer du travail amorcé sur la Côte-Nord, où les MRC ont mis en place une réglementation très sévère afin d'empêcher la construction de nouveaux bâtiments principaux (maisons, chalets, etc.) sur les terrains vacants jugés à risque d'érosion. Dans certains cas, les marges de protection vont jusqu'à 180 mètres vers l'intérieur des terres ! La nouvelle réglementation permet aux propriétaires de terrains déjà construits près des rives de poursuivre l'entretien de leurs bâtiments. Par contre, les scientifiques recommandent fortement d'éviter l'enrochement comme méthode pour combattre l'érosion des berges, surtout lorsqu'il y a présence d'une plage. Selon le type de côte, les méthodes dites « plus douces » comme le rechargement de plages, seront alors privilégiées.

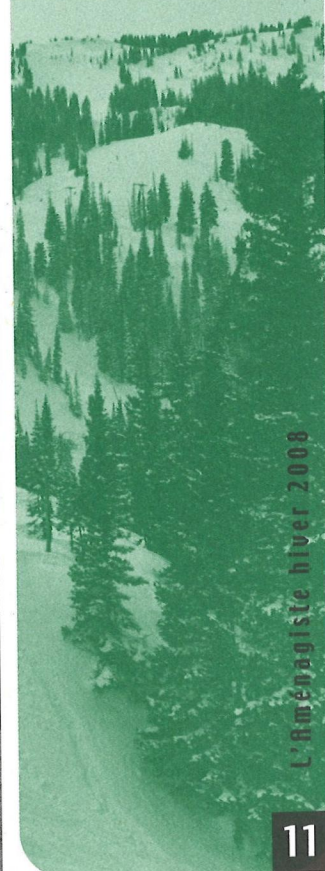
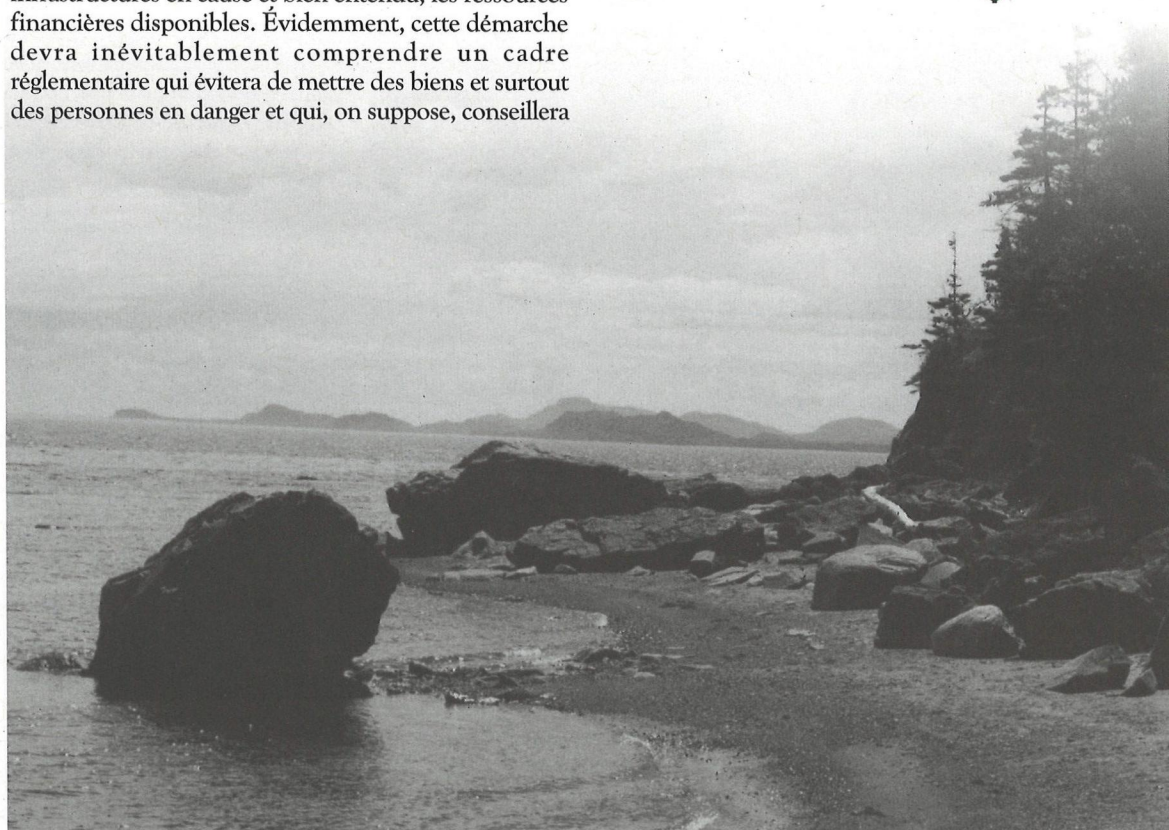
À la recherche de solutions

La Municipalité des Îles participe actuellement à des travaux d'études et d'analyses de solutions qui sont pilotés par le consortium OURANOS, un organisme financé par l'État et qui regroupe plusieurs spécialistes. Un rapport est attendu pour mars prochain et une fois qu'un portrait clair de la situation sera connu, il appartiendra aux autorités locales de prioriser les interventions selon le degré de risque, les infrastructures en cause et bien entendu, les ressources financières disponibles. Évidemment, cette démarche devra inévitablement comprendre un cadre réglementaire qui évitera de mettre des biens et surtout des personnes en danger et qui, on suppose, conseillera

et encadrera ceux qui décideront, malgré tout, de se protéger contre les assauts de la mer.

En Côte-Nord, la grande majorité de la population habite une bande de quelques kilomètres à partir des rives du Saint-Laurent, sur un littoral, de Tadoussac à Blanc-Sablon, faisant 1300 km. Il est utopique de penser pouvoir combattre le phénomène de l'érosion sans faire des choix difficiles. Quels secteurs devrait-on prioriser ? Quel est le niveau des investissements ? Qui acquittera la facture ? Autant de questions qui, pour l'instant, sont sans réponse. Depuis le dépôt de l'étude sur l'*Évaluation du risque d'érosion du littoral de la Côte-Nord du Saint-Laurent* (Conférence régionale des élus de la Côte-Nord, 2005), les MRC ont adopté des règlements sévères, mais le phénomène continue de s'accroître sur l'ensemble du littoral. Face à cet énorme défi, il faut admettre que ce n'est plus uniquement une question scientifique ou technique, mais bien un débat de société.

Face aux forces de la nature, certains diront que la bataille est perdue d'avance, mais avec l'aide de spécialistes, le support du gouvernement, un peu d'ingéniosité et surtout une planification rigoureuse, on pourra peut-être arriver à repousser l'inévitable et du même coup confondre les plus pessimistes. Mais aux Îles-de-la-Madeleine, contrairement à la Côte-Nord, quand on se recule vers l'intérieur, inévitablement on se rapproche de l'autre bord et, ultimement, un jour ou l'autre, qu'on souhaite le plus loin possible, les derniers Madelinots devront sans aucun doute se résigner à regagner le continent !



La place de l'aménagement dans le programme en géomatique appliquée de l'Université de Sherbrooke

Par
Lynda Bellalite

*Professeure au
département de
géomatique appliquée*

*Université de
Sherbrooke*

Il y a quelques années, le Département de géographie et télédétection de l'Université de Sherbrooke (maintenant le Département de géomatique appliquée) a entrepris un important virage en créant un tout nouveau programme de baccalauréat en géomatique appliquée à l'environnement.

Ce programme d'études a été conçu afin de former une toute nouvelle génération de professionnels dont les connaissances aussi bien géographiques, environnementales que techniques seraient intégrées tout au long de la formation. Bien que le programme vise avant tout la maîtrise des concepts et techniques géomatiques d'observation, de traitement et d'interprétation des données à référence spatiale (anciennement le lot des géographes), il est vite apparu que leur application à des thématiques particulières était indispensable. C'est ainsi que plusieurs activités thématiques liées à l'aménagement du territoire ont été créées.

L'aménagement du territoire constitue aussi bien un art qu'une science. En fait, l'aménagement vise l'organisation et la répartition des activités humaines sur le territoire en tenant compte à la fois des besoins exprimés par la population, mais aussi des limites imposées par le milieu environnant. L'aménagement exige donc de concilier les besoins de développement aux contraintes ou aux potentiels que comporte le territoire. Cet exercice nécessite de cumuler et d'intégrer des informations de diverses sources (ex. : cartes, dossiers sectoriels, images de télédétection, photographies aériennes, plans directeurs, etc.) mais aussi sur des thèmes variés (ex. : description du milieu physique, évolution de la population, profil socio-économique, etc.).

Avant l'arrivée des systèmes d'information géographique (SIG), la planification du territoire exigeait souvent de procéder par élimination en soustrayant, au territoire disponible, les zones à risques ou inondables, les forêts protégées, les fortes pentes et bien d'autres contraintes. Dans ce cas-ci, l'apport des SIG s'est avéré particulièrement efficace pour combiner, intégrer et superposer des données aussi bien complexes que variées.

À l'Université de Sherbrooke, l'aménagement du territoire est introduit vers la fin du programme d'études au moment où les étudiants ont acquis suffisamment de connaissances en géomatique, en géographie et en environnement pour être à même de les intégrer dans un plan d'aménagement cohérent.

Par ailleurs, l'aménagement du territoire fait aussi l'objet de projets pratiques, échelonnés sur deux trimestres. Il s'agit de l'approche par projet où les étudiants, réunis en équipe, ont à concevoir un plan d'aménagement écotouristique, urbain, régional ou de toute autre nature. L'approche par projet constitue un moyen privilégié en vue de favoriser l'application et l'intégration des connaissances à une véritable problématique.

Comme son nom l'indique, le baccalauréat en géomatique appliquée à l'environnement comporte aussi une forte composante environnementale, si bien que la plupart des projets en aménagement sont menés dans le respect des principes du développement durable et de la gestion viable. Il s'agit là d'une conception différente de la manière d'intervenir sur le territoire.

En somme, ce programme d'études vise la formation d'une nouvelle génération de professionnels, plus polyvalents et capables de travailler de concert avec différents spécialistes dont la portée d'intervention couvre le territoire et le respect de l'environnement.



Pouvoir d'ordonnance conféré par l'article 56 L.C.M. : solide juridiquement?

1. PRÉSENTATION

L'article 56 L.C.M. donne au juge imposant une amende (soit celui d'une Cour municipale ou de la Cour du Québec) pour contravention à une loi ou un règlement, le pouvoir d'émettre des ordonnances. Cela n'est cependant possible que dans le cas d'une infraction à une norme de salubrité selon le texte de l'article 56 L.C.M. lui-même, ainsi qu'en cas de contravention à une prohibition en matière de nuisances (et ce, en raison de l'article 60 L.C.M. rendant applicable l'article 56 L.C.M. en matière de nuisances).

Pour une bonne compréhension du pouvoir d'ordonnance conféré en ces matières par les articles 56 et 60 L.C.M., il est utile de citer ici l'article 56 L.C.M. :

« Lorsque le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble est déclaré coupable d'une infraction à un règlement relatif à la salubrité, un juge peut, en plus d'imposer toute autre peine, ordonner au contrevenant de faire disparaître la cause d'insalubrité dans un délai qu'il détermine ou de faire les travaux nécessaires pour empêcher qu'elle ne se manifeste à nouveau. À défaut par cette personne de s'exécuter dans ce délai, la cause d'insalubrité peut être enlevée par la municipalité aux frais de cette personne.

Un préavis de la demande d'ordonnance doit être donné par le poursuivant à la personne que l'ordonnance pourrait obliger à enlever la cause d'insalubrité, sauf si ces parties sont en présence du juge. »

Une première lecture de cette disposition réjouit l'intervenant municipal : enfin la possibilité de faire d'une pierre deux coups (condamnation pénale et ordonnance de remise en état des lieux, sans limite et même préventive), présage d'une diminution du coût des procédures judiciaires ! C'est incidemment ainsi que l'ensemble du monde municipal semble avoir accueilli jusqu'à maintenant cette nouvelle disposition de la L.C.M.


Il y a lieu cependant (malheureusement) de s'interroger sur la réelle valeur de cette nouvelle possibilité et donc sur les bénéfices concrets que les municipalités pourront en retirer. À cet égard, on nous a demandé de vous expliciter l'état actuel de notre réflexion sur la solidité de ce nouvel outil judiciaire dont le législateur a voulu doter les municipalités. Nous nous empressons cependant de formuler une mise en garde : nous sommes très loin d'avoir terminé notre réflexion sur la question et peut-être en viendrons-nous à des conclusions finales qui écartent les doutes que nous exprimons ci-après.

2. PORTÉE DE LA DISPOSITION

On peut résumer le pouvoir d'ordonnance conféré par les articles 56 et 60 L.C.M., quant à sa portée, de la façon suivante :

- pouvoir d'ordonner l'enlèvement de ce qui cause la nuisance ou l'insalubrité ;
- pouvoir d'ordonner tous travaux nécessaires pour empêcher que ne puisse se manifester à nouveau la nuisance ou l'insalubrité.

Il s'agit donc d'un pouvoir d'ordonnance qui, par rapport à ce que prévoyaient les anciennes dispositions du Code municipal ou de la Loi sur les cités et villes en la matière remplacées par l'article 56 L.C.M., est beaucoup plus large en ce que :

- le pouvoir d'ordonnance n'est plus limité à ordonner l'enlèvement d'un objet constituant une nuisance, autorisant de faire disparaître la cause de l'insalubrité ou de la nuisance (donc, jusqu'à interdire une activité ou ordonner l'enlèvement d'un bâtiment);
- le pouvoir d'ordonnance n'est plus limité, au chapitre de la prévention, à la seule possibilité d'« imposer toute mesure destinée à [...] empêcher » une nuisance, permettant d'ordonner tous « travaux nécessaires pour empêcher » que la cause d'insalubrité ou de nuisance « ne se manifeste à nouveau »;
- le pouvoir d'ordonnance n'est plus limité, au chapitre de la possibilité pour la municipalité d'exécuter les travaux ordonnés par le tribunal aux frais du contrevenant, aux seuls cas de non-respect par ce dernier d'une ordonnance d'enlèvement de l'objet cause de nuisance ou d'insalubrité, mais également en cas de non respect d'une ordonnance d'exécution de tous travaux ordonnés. 

3. SE PRÉPARER À DES CONTESTATIONS

Il est manifeste que ce pouvoir d'ordonnance élargi conféré par les articles 56 et 60 L.C.M. aux juges municipaux et à ceux de la Cour du Québec chevauche, du moins apparemment, l'objet de deux autres ensembles de dispositions législatives, soit :

- le pouvoir conféré à la Cour supérieure d'émettre des injonctions en vertu des articles 751 et suivants du Code de procédure civile du Québec;
- le pouvoir conféré aux juges des cours municipales en vertu de l'article 29 de la Loi sur les cours municipales d'émettre des ordonnances, exception

Me Daniel Bouchard

*Lavery, De Billy,
S.E.N.C.R.L.*


LAVERY, DE BILLY

SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

AVOCATS

QUÉBEC

Bureau 500

925, Grande Allée Ouest, Québec (Québec) G1S 1C1

Tél.: 418 688-5000 Téléc.: 418 688-3458

La revue de l'aménagement régional au Québec

ABONNEMENT ET TARIF

VEUILLEZ REMPLIR EN LETTRES MOULÉES ET PRÉCISER S'IL S'AGIT D'UNE

mise à jour de votre inscription ou une nouvelle inscription.

Organisme _____

Nom _____ Prénom _____ Fonction _____

Adresse postale _____

Ville _____ Province _____ Code postal _____

Téléphone _____ Télécopieur _____

Adresse électronique _____ Site Internet _____

Je souhaite m'inscrire ou inscrire mon organisme à titre d'abonné pour une période de _____
 au coût annuel de 24 \$ + taxes = 27,09 \$ (1,20 \$ TPS, 1,89 \$ TVQ).

NOM DU RESPONSABLE : _____ DATE : _____

SIGNATURE : _____ TÉLÉPHONE : _____

N° inscription TPS : 120 502 281

N° inscription TVQ: 1012 493 971

Adressez le tout au courrier postal ci-dessous.

Association des aménagistes régionaux du Québec

870, avenue de Salaberry, bureau 105, Québec (Québec) G1R 2T9

Téléphone : 418 524-4666, Télécopieur : 418 524-3666

Courrier électronique : secretariat@aarq.qc.ca